

# Comment imposer un nombre de jours de présence sur site ?

oHRis s'adapte aux nouvelles modalités de travail (semaines en 4 jours ou 4.5 jours) et vous propose de conditionner les droits au télétravail en fonction de la présence sur site. Vous pourrez ainsi demander aux utilisateurs travaillant 4 jours d'être présents au moins 2 jours par exemple.

Rendez-vous sur l'écran de paramétrage : **Paramétrage > Absences > Télétravail > Paramètres, rubrique Règles d'utilisation**

Afin de configurer une limite de X jours de présence sur site, cliquez sur **Ajouter** puis sélectionnez "Imposer X jours de présence sur site".

- 1.** Le libellé **Imposer X jours de présence sur site** est renseigné par défaut dans le champ, vous pouvez le modifier à votre convenance.
- 2.** Choisissez si un contrôle doit s'opérer, et si oui: actionnez le menu déroulant pour cocher quel profil doit être conditionné au contrôle.
- 3.** Définissez les limites en complétant le tableau. Pour ajouter une ligne, cliquez sur le **+** :  
**Nombre de jours travaillés:** vous permet de sélectionner le nombre de jours travaillés selon le cycle de l'utilisateur  
**Jours de présence requis:** indiquez le nombre de jours de présence requis pour la population concernée

Le nombre de jours de présence requis prend en compte les absences travaillées et non-travaillées. Dans le cas où on impose une présence de 3 jours pour les utilisateurs travaillant 5 jours par semaine, un utilisateur déposant 2 jours d'absence (travaillées ou non travaillées) sur une semaine n'aura le droit à aucun jour de télétravail .

Libellé \*

Conditionner le contrôle au profil du déclarant

aucun filtre \*  inclure certains \*  exclure certains \*

Conditionner le contrôle à la structure du déclaré

aucun filtre \*  inclure certains \*  exclure certains \*

Conditionner le contrôle au groupe du déclarant

aucun filtre \*  inclure certains \*  exclure certains \*

Limites

Nombre de jours travaillés	Jours de présence requis	
5	3	
4.5	2,5	
4	2	
		



Dans cet exemple :

- les utilisateurs travaillant 5 jours par semaine (d'après leur cycle de travail) doivent être présents à minima 3 jours par semaine. De fait, si un utilisateur dépose une journée d'absence (travaillée ou non) sur la semaine, il ne pourra déposer qu'une journée de télétravail
- les utilisateurs travaillant 4.5 jours par semaine (d'après leur cycle de travail) doivent être présents à minima 2.5 jours par semaine. De fait, si un utilisateur dépose une journée d'absence (travaillée ou non) sur la semaine, il ne pourra déposer qu'une journée de télétravail

4. Ajoutez autant de lignes que nécessaire au tableau.

5. Cliquez sur **Enregistrer** .

From: <https://manuel.ohris.info/> - Documentation oHRis

Permanent link: [https://manuel.ohris.info/doku.php/param\\_conges:comment\\_activer\\_la\\_gestion\\_du\\_teletravail:jours\\_de\\_presence\\_requis](https://manuel.ohris.info/doku.php/param_conges:comment_activer_la_gestion_du_teletravail:jours_de_presence_requis)

Last update: 2025/01/16 10:15

